

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2008

DELIBERATION N° 2008/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

DELIBERATION N° 2008/02-02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS-CLUB DE LUDRES – CYCLE D'INITIATION

DELIBERATION N° 2008/02-03 - MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU FOYER DES PERSONNES AGEES A COMPTER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/02-04 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS

DELIBERATION N° 2008/02-05 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2008 AU CCAS

DELIBERATION N° 2008/02-06 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2008 A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

DELIBERATION N° 2008/02-07 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} MARS 2008

DELIBERATION N° 2008/02-08 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE BERLIOZ - ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX

DELIBERATION N° 2008/02-09 - CLASSE DE MER 2007/2008 - DU 30 AVRIL AU 9 MAI 2008

DELIBERATION N° 2008/02-10 - ZAC DU GRAND CHEMIN - VENTE DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA COMMUNE

DELIBERATION N° 2008/02-11 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU HAUT DES RONCES

DELIBERATION N° 2008/02-12 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, LIEU-DIT « L'ASSAUT »

DELIBERATION N° 2008/02-13 - DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : ARTICLE L422-7 DU CODE L'URBANISME

DELIBERATION N° 2008/02-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{Ere} CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

DELIBERATION N° 2008/02-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

DELIBERATION N° 2008/02-16 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{Ere} CLASSE EN AGENT DE MAITRISE.

DELIBERATION N° 2008/02-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ere} CLASSE (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) EN ATSEM DE 2^{eme} CLASSE

DELIBERATION N° 2008/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Débat d'Orientation Budgétaire 2008 Prévisions dépenses d'équipement

N° COMPTE	DESIGNATION	PROPOSITIONS	TOTAL PROPOSE
	N°201 - Acquisition matériel et mobilier administratif		20 000,00 €
20-21	Divers	10 000,00 €	
20418	Participation aux frais d'investissement DSI	10 000,00 €	
	N°202 - Acquisition matériel scolaire		21 500,00 €
21	Groupes scolaires - crédits annuels	3 200,00 €	
2183	Équipement informatique maternelle Prévert (intégration infogérance)	2 960,00 €	
2183	Équipement informatique élémentaire Prévert (intégration infogérance)	5 180,00 €	
2183	Équipement informatique maternelle Loti (intégration infogérance)	2 960,00 €	
2183	Équipement informatique élémentaire Loti (intégration infogérance)	7 200,00 €	
	N°203 - Acquisition matériel technique		2 800,00 €
2188	Compresseur de réserve d'air	1 000,00 €	
2188	tondeuse autoportée	1 800,00 €	
	N°205 - Voirie		6 800,00 €
21	Plaques de rues	1 800,00 €	
21	Panneaux de signalisation temporaire réutilisables	1 500,00 €	
21	Mobiliers de voirie	3 500,00 €	
	N°206 - Police Municipale		1 000,00 €
2188	Divers équipements Police Municipale	1 000,00 €	
	N°13 - Véhicules		10 000,00 €
2182	Véhicules de services Mairie (remplacement des deux Peugeot 106)	10 000,00 €	
	N°18 - Groupe scolaire Loti		14 300,00 €
2135	Équipement rangement extérieur des containers poubelles	4 500,00 €	
2135	Réfection WC rez de chaussée école élémentaire	9 800,00 €	
	N°21 - Maison Emile Gallé		5 500,00 €
2135	Mises aux normes électriques	5 500,00 €	
	N°24 - Centre Brassens		3 500,00 €
2135	Réhabilitation des vestiaires et des douches	3 500,00 €	

	N°29 - Eclairage public		4 500,00 €
2188	Nouveaux motifs illumination de Noël (entrées de ville et renouvellement)	4 500,00 €	
	N°37 - Centre Technique Municipal		10 000,00 €
2135	Mise aux normes électriques	6 500,00 €	
2135	Motorisation des portes	3 500,00 €	
	N°46 - Ancienne bibliothèque		2 500,00 €
2135	Réhabilitation d'un logement	2 500,00 €	
	N°48 - Constitution de réserves foncières		2 500,00 €
211	Achat terrain	2 500,00 €	
	N°50 - Hôtel de ville		5 500,00 €
2135	Création d'un local de sécurité 2eme étage Hôtel de Ville	2 500,00 €	
2183	Equipements informatiques (extension)	3 000,00 €	
	N°53 - Aménagement espaces verts		58 500,00 €
2031	Etude paysagère des Coteaux de Ludres	40 000,00 €	
2121	Plantations parcs (campagne 2008)	2 500,00 €	
2188	3 barrières de fermeture zone de loisirs	8 500,00 €	
2188	Mobiliers et décorations florales espaces verts	7 500,00 €	
	N°53 - Tennis Couvert Zone de Loisirs (salle Lenglen)		50 000,00 €
2031	Etude de faisabilité	50 000,00 €	
	N°99 - Médiathèque		21 500,00 €
2135	Confortement du mur arrière mitoyen	13 500,00 €	
2135	Ombrage de la verrière	8 000,00 €	
	N°100 - Espace chaudeau		9 500,00 €
2135	Protection de la peinture des couloirs bâtiment d'activité et du grand hall	3 500,00 €	
2188	Fontaine à eau au 1er étage associatif	2 000,00 €	
2135	Aménagement du patio intérieur (terrasse et électricité)	4 000,00 €	
	N°101 - Divers		10 000,00 €
2188	Achat de défibrillateurs (groupement de commande CUGN)	10 000,00 €	
		TOTAL	259 900,00 €

DELIBERATION N° 2008/02-02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS-CLUB DE LUDRES – CYCLE D'INITIATION

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Tennis-Club de Ludres organise, chaque année scolaire, un cycle d'initiation au tennis à destination des écoles élémentaires de Ludres. Cette année 4 classes sont concernées. Ce cycle entraîne des coûts pour le club de tennis (achats de matériels). Le Tennis-Club de Ludres a formulé une demande de participation financière à la Ville de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 150 € au Tennis-Club de Ludres pour l'organisation du cycle d'initiation aux élèves des écoles élémentaires de Ludres, se déroulant durant l'année scolaire 2007/2008.
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-03 - MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU FOYER DES PERSONNES AGEES A COMPTER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire de Ludres et au foyer des personnes âgées « Les Fougères » (FPA) arrive à son terme le 31 août 2008. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la période contractuelle 2008-2012.

De plus, conformément à l'article L.123-5 et L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la gestion du FPA relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale. Il en résulte que la Ville de Ludres ne peut pas passer un marché public concernant le CCAS.

Cependant, pour des raisons financières et organisationnelles, il est préférable de regrouper les besoins pour le restaurant scolaire et le FPA afin de trouver un prestataire unique. Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes, réunissant la Ville de Ludres et le CCAS, paraît judicieuse.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics traitant les groupements de commandes, la Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire et au FPA. Elle se chargera du bon déroulement du marché selon les conditions de la convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe de la présente délibération).

De même, compte tenu des délais de passation, Monsieur BOILEAU indique qu'il est nécessaire de lancer le marché. Il a pour objet la fourniture de repas au restaurant scolaire et au FPA qui sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2008. Ce marché est composé de 2 types de prestations

- la fourniture de repas au Restaurant Scolaire,
- la fourniture de repas au Foyer des Personnes Agées.

La procédure de passation est l'appel d'offres conformément aux articles 27, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 1 abstention (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement) :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le CCAS, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et au FPA,
- d'accepter de désigner la Ville de Ludres coordonnateur du présent groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de lancer le marché de fournitures de repas au restaurant scolaire et au FPA

DELIBERATION N° 2008/02-04 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la délibération n°2004/07-01 en date du 8 juillet 2004 attribue le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire et au Foyer des Personnes Agées à la Société Avenance.

Il informe également que les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire débuteront au cours du mois de mars 2008. Ils imposeront le transfert temporaire du service de restauration scolaire vers un autre lieu, en l'occurrence la salle Schweitzer (rue Marvingt à Ludres).

Suite à des rencontres avec le titulaire du marché, il a été décidé pour des raisons de commodité, de ne plus confectionner sur place les plats chauds et de mettre en œuvre une liaison froide entre une cuisine centrale d'Avenance et la salle Schweitzer.

Pour la fourniture de repas au Foyer des Personnes Agées, elle sera maintenue en liaison chaude, mais à partir d'une cuisine autre que celle du restaurant scolaire de Ludres.

Ce transfert conduit à une modification substantielle du contrat. Ainsi, sur la base de l'article 9.5 du titre B des conditions générales du contrat de prestations de service de restauration, la Ville de Ludres a sollicité la Société Avenance pour négocier de nouveaux tarifs car les prix initiaux ne reflètent plus la réalité des prestations.

La Société Avenance a formulé une proposition tarifaire pour les deux lots du marché (Restaurant Scolaire et Foyer des Personnes Agées). Cette proposition concerne la période allant du 1^{er} mars 2008 au 31 août 2008.

La proposition tarifaire se présente comme suit :

LOT 1 : RESTAURANT SCOLAIRE

Frais mensuels de restauration (préparation des repas) : **2 160,70 € HT** soit 2 279,54 € TTC (TVA à 5,50%)

Prix unitaire d'un repas : **2,800 € HT** soit 2,954 € TTC (TVA à 5,50%)

Les frais de ménages et de services disparaissent car la Ville de Ludres prend en charge provisoirement ces prestations.

Par ailleurs, la Société Avenance facture la somme de **6 020 € HT** soit 7 199,92 € TTC (TVA à 19,60%) au titre des frais de déménagement du matériel de cuisine et la mise à disposition de deux fours pour la remise en température des mets.

De plus, la redevance versée pour la confection des repas extérieurs disparaît puisque la cuisine de la salle Schweitzer ne permet pas d'assurer cette prestation.

LOT 2 : FOYER DES PERSONNES AGEES

Prix unitaire d'un repas (denrées alimentaires) : **1,561 € HT** soit 1,647 € TTC (TVA à 5,50%)

(Le prix unitaire reste inchangé par rapport aux conditions initiales).

Les frais de restauration disparaissent.

Monsieur BOILEAU rappelle que la Ville de Ludres agit en qualité de coordinatrice du groupement de commandes constitué avec le CCAS pour le présent marché. Monsieur le Maire sera donc habilité à signer l'avenant pour le compte du CCAS de Ludres. Chaque membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché et du règlement des factures.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 28 janvier 2008 a donné un avis favorable au présent avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter la proposition tarifaire de la Société Avenance pour les services de restauration scolaire et des personnes âgées,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'Avenant n°1 au nom de la Ville de Ludres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes constitué à cet effet, de signer l'Avenant n°1 pour le compte du CCAS de Ludres,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-05 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2008 AU CCAS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Ludres demande un acompte de 100 000 € sur la subvention communale au titre de l'année 2008. En effet, les recettes attendues pour le 1^{er} trimestre 2008 ne suffiront pas à couvrir les dépenses de cette même période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 100 000 € sur la subvention 2008 destinée au CCAS de Ludres sous la forme de deux mensualités.
- d'inscrire cette somme au budget primitif de 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-06 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2008 A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que l'Ecole de Musique de Ludres demande un acompte de 30 000 € sur la subvention communale au titre de l'année 2008. En effet, les recettes attendues pour le 1^{er} trimestre 2008 ne suffiront pas à couvrir les dépenses de cette même période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 30 000 € sur la subvention 2008 destinée à l'Ecole de Musique de Ludres sous la forme de deux mensualités.
- d'inscrire cette somme au budget primitif de 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-07 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} MARS 2008

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'assemblée la circulaire préfectorale en date du 7 juillet 2006 relative à l'application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 sur les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce décret autorise la fixation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 30 octobre 2006 augmentant les prix des tickets-repas de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} mars 2008, une augmentation de 2 % sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :
- de 4,25 euros à 4,34 euros pour les Ludréens,
- de 5,81 euros à 5,93 euros pour les extérieurs à la Commune,
- de 9,04 euros à 9,22 euros pour les adultes occasionnels.

DELIBERATION N° 2008/02-08 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE BERLIOZ - ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 13 novembre 2007.

41 entreprises ont répondu et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2008 a jugé les offres recevables, classé celles-ci pour chacun des lots et choisi l'offre la plus avantageuse économiquement.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise retenue au lot n° 9, prononcée par jugement du 22 janvier 2008 et publiée aux Tablettes Lorraines du 29 janvier 2008, c'est l'entreprise classée en 2^{ème} position qui devient attributaire de ce lot.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 1 voix contre (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement) et 2 abstentions (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés de travaux pour chacun des lots et pour le montant indiqué ci-dessous aux entreprises suivantes :

N° du lot	Descriptif	Nom de l'Entreprise	N° au Registre Dépôt	Montant Offre € H.T.	Options		TOTAL € H.T.
					Descriptif	Montant € H.T.	
1	Gros Œuvre/Démolition	C.R.B.M.	8	82 025,70	1 dépose 3 portes	2 376,00	84 401,70
2	Charpente-Couverture-Bardage	THOMAS	16	104 803,12			104 803,12
3	Menuiserie aluminium - Serrurerie	MILLET Gilles	35	57 296,60	1 façade Ouest	8 290,00	65 586,60
4	Menuiserie Bois	DUCRET	32	35 963,80	1 patère	2 190,00	38 153,80
5	Platerie-Faux-plafonds	P.C.M.L.	14	55 201,01			55 201,01
6	Revêtement de sols	ABIO - J. BERNARD	6	36 827,97			36 827,97
7	Peinture	JACQUET	41	17 279,83	Peinture murs ext.	4 007,04	21 286,87
8	Plomberie	SCHILLOT	29	29 218,85			29 218,85
9	Chauffage	SANI NANCY	23	88 829,75			88 829,75
10	Electricité	SODEL	38	49 339,00			49 339,00
11	Equipement cuisine	HMI	20	59 000,00			59 000,00
					TOTAL		632 648,67

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant, avec les entreprises ci-dessus désignées.

DELIBERATION N° 2008/02-09 - CLASSE DE MER 2007/2008 - DU 30 AVRIL AU 9 MAI 2008

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer pour le séjour suivant :

- du 30 avril (petit-déjeuner) au 9 mai 2008 (paniers repas déjeuner et goûter), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 25
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignante participante : Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre nautique de l'Île TUDY (Finistère)

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 662,16 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après. Ce barème tient compte des nouvelles règles d'imposition sur le revenu appliquées par la loi de finances pour 2006,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2006,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2008.

Tableau de participation pour les familles ludréennes

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour 662,16 €	Participation des ludréens pour le séjour
Moins de 194,44 euros	13%	86,08
de 194,45 à 250,61 euros	16%	105,95
de 250,62 à 305,98 euros	19%	125,81
de 305,99 à 361,52 euros	22%	145,68
de 361,53 à 417,05 euros	25%	165,54
de 417,06 à 472,91 euros	28%	185,40
de 472,92 à 534,09 euros	31%	205,27
de 534,10 à 584,29 euros	34%	225,13
de 584,30 à 639,49 euros	37%	245,00
de 639,50 à 695,35 euros	40%	264,86
695,36 euros et plus	43%	284,73

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour 662,16 €	Participation des élèves extérieurs pour le séjour
Moins de 194,44 euros	63%	417,16
de 194,45 à 250,61 euros	66%	437,03
de 250,62 à 305,98 euros	69%	456,89
de 305,99 à 361,52 euros	72%	476,76
de 361,53 à 417,05 euros	75%	496,62
de 417,06 à 472,91 euros	78%	516,48
de 472,92 à 534,09 euros	81%	536,35
de 534,10 à 584,29 euros	84%	556,21
de 584,30 à 639,49 euros	87%	576,08
de 639,50 à 695,35 euros	90%	595,94
695,36 euros et plus	93%	615,81

DELIBERATION N° 2008/02-10 - ZAC DU GRAND CHEMIN - VENTE DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA COMMUNE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 22 juin 1998, la Ville de Ludres a créé sur un ensemble de terrains représentant un périmètre de 1,8 hectare, la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Chemin à vocation principale d'habitat, dont elle a confié l'aménagement à SOLOREM, société d'économie mixte locale, par contrat de concession en date du 24 novembre 1998.

Les principes de cette opération ont consisté à organiser la constructibilité des terrains situés en façade de la rue du Grand Chemin,

- en mettant en œuvre les opérations de remembrement foncier avec les propriétaires concernés, et en recomposant les unités foncières selon un schéma délimitant une capacité de sept lots constructibles en habitat individuel,
- en établissant les modalités de participations financières auxquelles sont assujetties les constructeurs de ces parcelles, selon les dispositions de l'article L311-4 du code de l'urbanisme ; ces participations intégrant les contributions liées :
 - d'une part, à l'application du « Plan d'Aménagement d'Ensemble » institué en 1991 et actualisé en 1998, pour la réalisation de la rue du Grand Chemin,
 - d'autre part, à la constitution d'un secteur de protection paysagère en second rang d'urbanisation dont la remise en propriété communale garantira le maintien en espaces naturels.

Dans le cadre du schéma d'organisation de l'opération, la Commune de Ludres est propriétaire des parcelles cadastrées A 1335 - 1337, d'une surface de 412 m². Une partie de cette surface (qui pourra varier entre 270 et 340 m² selon l'espace à réserver pour le chemin d'accès au secteur de protection paysagère) constitue, avec la parcelle cadastrée A 1229 d'une surface de 516 m², le lot n° 2 de la ZAC du Grand Chemin.

La SCI Lucy est titulaire d'un compromis de vente de la part de la succession DESCHANET, propriétaire de la parcelle A 1229, et souhaite acquérir sur la Commune de Ludres la partie de surface lui permettant de constituer le lot n° 2, et l'autorisant ainsi à réaliser une construction dont le permis de construire sera subordonné à convention de participation souscrite auprès de SOLOREM, aménageur public de la ZAC.

Le prix d'acquisition du terrain communal est proposé sur la base de 100 € par mètre carré, hors viabilités et participations à l'équipement du terrain, qui seront à payer à l'aménageur SOLOREM. Ce montant est identique au prix prévu au compromis négocié par l'acquéreur avec la succession DESCHANET.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter la vente par la Ville de Ludres à la SCI Lucy, de la surface de terrain (entre 270 et 340 m²) à prendre dans les parcelles cadastrées A 1335 - 1337 pour constituer le lot n° 2 de la ZAC, au prix de 100 € le m² ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N° 2008/02-11 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU HAUT DES RONCES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 24 septembre 2007, relative à un projet d'extension du Dynapôle par la Société SOFIA, demandeur d'un permis d'aménager sur le site du « Haut des Ronces ».

Il indique qu'à l'intérieur de ce périmètre, la commune de Ludres est propriétaire des parcelles suivantes :

Désignation des parcelles	Surfaces en m ²	Prix acquisition en euros	Date	Estimation des domaines en euros	Date	Prix proposé 5 euros le m ²
AI 809*	2 994	11 900 (3,97 le m ²)	2007	11 900 (3,97 le m ²)	2007	14 970
AK 333	817	1 870 (2,29 le m ²)	1992	3 700 (4,53 le m ²)	2007	4 085
AI 30	7 293	26 000 (3,57 le m ²)	2003	36 500 (5 le m ²)	2007	36 465
AI 31**	2 401	0 €	-	17 000 (3,03 le m ²)		12 005
AI 805**	49	0 €	-			245
AK 420**	3 158	0 €	-			15 790
TOTAUX	16 712			69 100 (4,13 le m²)		83 560

* : ancien délaissé du CD 73

** : ancien chemin du Haut des Ronces

Deux entreprises déjà implantées à Ludres se montrent intéressées par cette localisation pour envisager une extension de leurs activités.

Afin de donner à l'aménageur la possibilité de concrétiser son projet, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter un compromis de vente pour l'ensemble des terrains décrits ci-dessus, d'une contenance totale de 16 712 m² au prix de 5 euros le m², soit 83 560 euros pour l'ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement) et 2 voix contre (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter que Monsieur le Maire signe le compromis de vente proposé pour la vente des parcelles référencées AI 809 (2 994 m²), AK 333 (817 m²), AI 30 (7 293 m²), AI 31 (2 401 m²), AI 805 (49 m²) et AK 420 (3 158 m²) au prix de 5 euros le m², soit 83 560 euros.

DELIBERATION N° 2008/02-12 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, LIEU-DIT « L'ASSAUT »

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'à la suite de multiples inondations qu'ont subi les différents propriétaires de la maison d'habitation sise au 185, rue Edmond Goncourt, la Ville de Ludres et la Communauté Urbaine ont décidé en 1995, d'ériger une tête d'aqueduc afin de recueillir puis déverser les eaux de pluie dans le collecteur public.

Cet ouvrage a dû être implanté sur la parcelle cadastrée AH265 qui se trouve être l'endroit où convergent toutes les eaux de ruissellement de cette partie des coteaux, propriété de Mesdames Paulette MUNIER et Nicole MUNIER épouse BARDINET.

A ce jour, les propriétaires considérant qu'elles sont privées de la jouissance de leur bien, autrefois classé en verger, ont proposé de le céder à la Commune pour un prix de 4 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ce terrain, d'une superficie de 472 m², cadastré AH265, au prix de 4 € le m²,
- d'inscrire cette dépense, soit 1 888 €, plus les frais de Notaire, au prochain budget,
- de désigner Maître GAUTHIER, Notaire de la Commune, pour conduire cette transaction.

DELIBERATION N° 2008/02-13 - DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : ARTICLE L422-7 DU CODE L'URBANISME

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de construire à titre personnel pour l'extension d'un bâtiment sur sa propriété (réf : 5432807N0023) et donne lecture des dispositions de l'article L 422-7 (*Ord. n° 2005-1527, 8 déc. 2005, art. 15, II ratifiée par L. n° 2006-872, 13 juill. 2006, art. 6, I*) du code de l'urbanisme :

" Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Madame RAVON, conformément aux textes en vigueur, demande au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire et propose la candidature de Monsieur Pierre REINSTADLER.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- de désigner Monsieur Pierre REINSTADLER pour délivrer le permis de construire instruit au nom de Monsieur Charles CHONÉ et enregistré sous la référence 5432807N0023.

DELIBERATION N° 2008/02-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un adjoint technique de 1^{ère} classe a atteint le 4^{ème} échelon de son grade, et a plus de six ans de services effectifs dans son cadre d'emplois.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion, elle propose un avancement de grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs,
 - en transformant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2008,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable afin de permettre un recrutement dans les services techniques.

Suite au décès d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, elle propose de remplacer cet agent en créant un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, pour permettre de recruter un agent non titulaire saisonnier en poste dans la Commune depuis décembre 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en créant un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2008.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-16 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{Ere} CLASSE EN AGENT DE MAITRISE.

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 7^{ème} et dernier échelon, comptant plus de 11 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C2, réunie le 19 avril 2007, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, en poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2008,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- les crédits nécessaires au financement de ce poste sont déjà inscrits au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/02-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) EN ATSEM DE 2^{ème} CLASSE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM), a atteint le 11^{ème} échelon et compte plus de six ans de services effectifs dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, et vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion, elle propose un avancement de grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en transformant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet, en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2008,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.